

# Évaluation et contrôle des risques :

Manuel pour les employeurs et la  
main-d'œuvre en Alberta



## Droits d'auteur et clause de non-responsabilité

@ 2023 Gouvernement de l'Alberta

Le présent document est fourni à titre d'information seulement. Les renseignements qu'il contient ne sont fournis qu'à titre d'information et pour la commodité de l'utilisatrice et de l'utilisateur et, bien qu'ils soient considérés comme étant exacts et fonctionnels, ils sont fournis sans garantie d'aucune sorte. Ni la Couronne ni ses agentes et agents, membres du personnel ou sous-traitants ne seront responsables des dommages, directs ou indirects, que vous pourriez subir en raison de votre utilisation des renseignements contenus dans le présent document.

En cas de doute concernant toute information contenue dans le présent document, ou pour obtenir confirmation des exigences légales, veuillez vous reporter aux dispositions actuelles de la loi sur la santé et la sécurité au travail (*Occupational Health and Safety Act*), du règlement y afférent, du code de la SST (OHS Code) ou de toute autre loi applicable. De plus, en cas d'incompatibilité ou de conflit entre l'un ou l'autre des renseignements présentés dans le présent document et l'exigence législative applicable, l'exigence législative prévaudra.

Le présent document est à jour en octobre 2023. En raison des nouvelles lois, des modifications apportées à la législation existante et des décisions rendues par les tribunaux, le paysage législatif est en constante évolution. Vous devez vous tenir au courant de la législation en vigueur.

Le présent document, y compris le droit d'auteur et les marques régies par la *Loi sur les marques de commerce* (Canada), appartient au gouvernement de l'Alberta et est protégé par la loi. La présente publication est diffusée aux termes de la licence du gouvernement ouvert – Alberta. Pour plus de détails sur les conditions de cette licence et l'utilisation commerciale ou non commerciale de tout contenu de la présente publication, suivez le lien [open.alberta.ca/licence](https://open.alberta.ca/licence) (en anglais seulement). Notez que les modalités de cette licence ne s'appliquent à aucun document tiers sous licence susceptible d'être inclus dans la présente publication.

# Table des matières

---

<b>Introduction</b>	<b>2</b>
<b>Aperçu</b>	<b>3</b>
Pourquoi réaliser une évaluation des risques?	3
Quels sont les avantages de l'évaluation et du contrôle des risques?	4
Quels sont certains des défis liés à la réalisation d'évaluations des risques?	5
Existe-t-il différents types d'évaluations des risques?	6
<b>Évaluations formelles des risques</b>	<b>7</b>
Qui devrait participer?	8
Quand devriez-vous effectuer une évaluation formelle des risques?	9
Comment réaliser une évaluation formelle des risques?	10
ÉTAPE 1 : Commencer par déterminer ce que font les gens dans l'organisme	11
ÉTAPE 2 : Répertorier toutes les tâches ou activités de travail pour chaque emploi	12
ÉTAPE 3 : Repérer tout risque pour la santé et la sécurité lié à chaque tâche ou activité	13
ÉTAPE 4 : Trouver des moyens d'éliminer ou de contrôler les risques	17
ÉTAPE 5 : Mettre en œuvre les mesures de contrôle sélectionnées	20
ÉTAPE 6 : Communiquer les risques et suivre les mesures de contrôle	20
ÉTAPE 7 : Surveiller l'efficacité des mesures de contrôle	22
ÉTAPE 8 : Examiner et réviser les évaluations des risques	23
Rapport formel d'évaluation et de contrôle des risques : modèles et exemples de formulaires	24
<b>Annexe : Évaluations des risques propres au site</b>	<b>31</b>
Qui devrait être impliqué?	32
À quelle fréquence faudrait-il les répéter?	32
Comment réaliser une évaluation des risques propres au site? Évaluation et contrôle des risques propres au site : modèle	32 37
<b>Ressources supplémentaires</b>	<b>39</b>
<b>Législation sur la santé et la sécurité au travail</b>	<b>40</b>

# Introduction

---

**Les évaluations et mesures de contrôle des risques contribuent à créer des lieux de travail sûrs et sains. Elles sont au cœur du programme de santé et de sécurité au travail de chaque organisme.**

Le processus d'évaluation et de contrôle des risques offre une approche cohérente aux employeurs et à la main-d'œuvre pour repérer et contrôler les risques sur le lieu de travail. Il permet à chaque personne de concentrer ses efforts dans les bons domaines et il permet d'élaborer des formations à l'intention de la main-d'œuvre, des inspections, des plans d'intervention d'urgence, etc., propres aux risques présents sur les lieux de travail.

En vertu des lois de l'Alberta sur la santé et la sécurité au travail, les employeurs doivent effectuer des évaluations des risques et éliminer les risques repérés. Si ces risques ne peuvent être éliminés, l'employeur doit mettre en place des mesures de contrôle contre lesdits risques.

**Bien que le présent manuel décrive le processus fondamental pour effectuer des évaluations des risques, les employeurs devront personnaliser le processus en fonction de leurs activités opérationnelles. Les évaluations des risques doivent refléter les besoins spécifiques de l'opération.**

Les exigences législatives de l'Alberta en matière de santé et de sécurité au travail (la loi) sont mises en évidence tout au long du présent document, ainsi que diverses possibilités d'aller au-delà des attentes légales pour un meilleur rendement en matière de santé et de sécurité. **Les principales lois de l'Alberta en matière de santé et de sécurité au travail sont la loi sur la santé et la sécurité au travail (*Occupational Health and Safety Act*) et le code de la SST (*Occupational Health and Safety Code*). Les exigences de ces textes ne sont pas toutes abordées dans le présent manuel.**



# Aperçu

## Pourquoi réaliser une évaluation des risques?

Peu importe la taille ou le type d'entreprise, il existe des situations, des conditions ou des choses qui peuvent être dangereuses pour la santé et la sécurité de la main-d'œuvre ou des personnes se trouvant à proximité. Les employeurs, les gestionnaires, la main-d'œuvre et les autres parties prenantes du lieu de travail (p. ex. les entrepreneurs principaux, les employeurs contractants) doivent connaître les risques sur le lieu de travail afin d'y remédier.

Un **risque** est une situation, une condition ou une chose qui peut être dangereuse pour la santé et la sécurité.

Parmi les **risques courants** dans presque tous les lieux de travail, citons :

S'il n'est pas maîtrisé, n'importe lequel de ces risques est **capable d'avoir une incidence sur la santé ou la qualité de vie d'une personne**, d'une manière ou d'une autre pendant un certain temps :

En tant qu'employeur, il est de votre responsabilité de vous assurer que les risques sur le lieu de travail sont **repérés et éliminés ou contrôlés** afin que la main-d'œuvre reste en bonne santé et en sécurité au travail :



manutention manuelle de matériaux



risques de glissades, de trébuchements et de chutes



travailler seul



harcèlement au travail



produits chimiques dangereux



blessure au dos



bras cassé



urgence médicale



absentéisme



brûlure chimique



utilisation d'un ascenseur mécanique



garder les sols propres et secs



fournir un appareil de communication



offrir une formation sur le respect en milieu de travail



porter des gants de protection

Les évaluations des risques sont un élément essentiel de tout programme de santé et de sécurité au travail. Elles permettent à l'employeur de concentrer ses efforts dans les bons domaines et elles permettent d'élaborer des formations à l'intention de la main-d'œuvre, des inspections, des plans d'intervention d'urgence, etc., propres aux risques présents sur les lieux de travail.

**Il existe une autre bonne raison pour qu'un employeur procède à une évaluation des risques: c'est la loi.**



Un employeur doit évaluer un lieu de travail et repérer des risques existants et potentiels avant le début des travaux sur le lieu de travail ou avant la construction d'un nouveau lieu de travail. [traduction libre]

**Code de la SST (Occupational Health and Safety Code), partie 2, paragraphe 7(1)**

## Quels sont les avantages de l'évaluation et du contrôle des risques?

Les évaluations des risques repèrent les dangers afin qu'ils puissent être éliminés ou contrôlés avant que quelqu'un soit blessé.

Le processus de réalisation d'évaluations des risques et de suivi par l'introduction de mesures de contrôle peut également :

- **Inspirer des améliorations dans les opérations quotidiennes** (p. ex. maintenance, procédures de travail, formation de la main-d'œuvre, processus et conception, achats, entretien ménager). La main-d'œuvre peut comprendre à quel point il est plus important qu'elle ne le pensait de faire des choses simples, comme nettoyer les déversements ou ramasser les débris. Elle devient plus proactive.
- **Montrer à la main-d'œuvre qu'elle est importante et valorisée**, et démontrer la mobilisation de l'employeur. Se sentir valorisé peut inspirer la participation et l'appropriation de la santé et de la sécurité au travail.
- **Concentrer son attention sur la santé et la sécurité au travail**. Les évaluations des risques mettent en évidence des domaines spécifiques nécessitant des améliorations. Elles amènent les gens à réfléchir et à parler de santé et de sécurité.
- Résultat : **un lieu de travail plus cohérent et efficace**. On peut s'attendre à ce que la réduction du risque d'incident de santé et de sécurité réduise également le nombre d'heures productives perdues en raison d'une maladie ou d'une blessure d'un membre du personnel.
- **Réduire les coûts d'exploitation**. Moins d'incidents signifient moins de réclamations déposées auprès du Workers' Compensation Board. Moins de réclamations d'assurance signifient des primes annuelles inférieures.

# Quels sont certains des défis liés à la réalisation d'évaluations des risques?

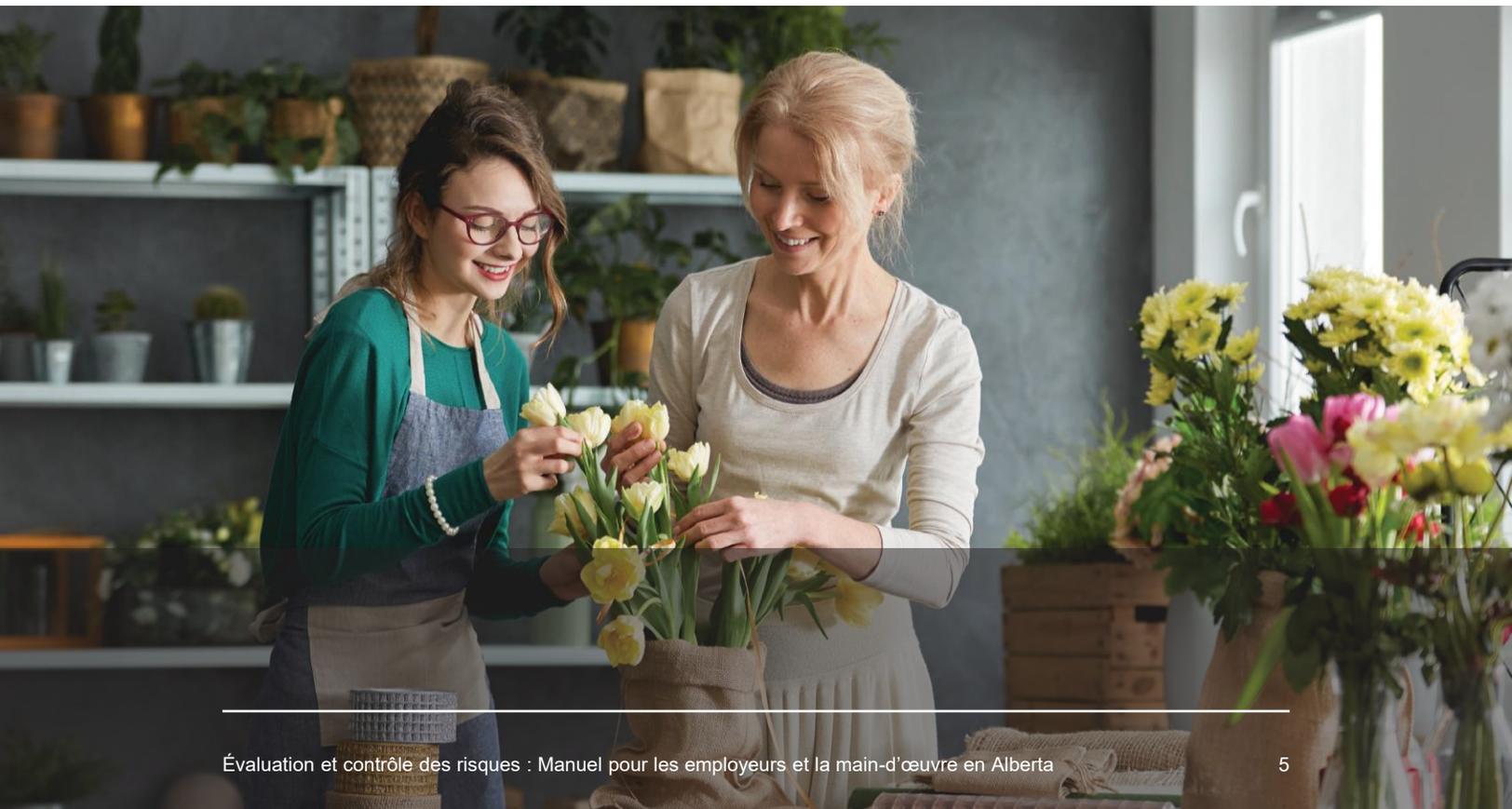
Tous les risques au travail ne sont pas évidents pour tout le monde. Les personnes apportent leur propre expérience et leur jugement à la tâche de détermination des risques.

Les employeurs qui n'apprécient pas l'importance de l'évaluation des risques sont moins susceptibles d'en faire une priorité.

La culture (attitudes et comportements) d'un lieu de travail ou d'une industrie dans son ensemble peut développer un niveau de tolérance au risque. Dans le cadre du travail, on peut alors accepter de prendre des risques. La main-d'œuvre peut devenir complaisante et commencer à baisser sa garde au fil du temps, à mesure que les activités à haut risque deviennent familières. Elle peut même ignorer la nature dangereuse d'une tâche, car elle est fière du caractère risqué de son travail.

Les employeurs pourraient négliger l'importance de fournir une formation appropriée et affecter des personnes sans compétences ni expérience nécessaires pour mener une évaluation des risques.

La nouvelle main-d'œuvre n'a peut-être tout simplement pas l'expérience nécessaire pour repérer les risques liés à son travail. La main-d'œuvre la plus expérimentée pourrait avoir le plus de difficultés à modifier son comportement. Elle est parfois plus susceptible de considérer les initiatives en matière de santé et de sécurité au travail comme étant inutiles.



## Existe-t-il différents types d'évaluations des risques?

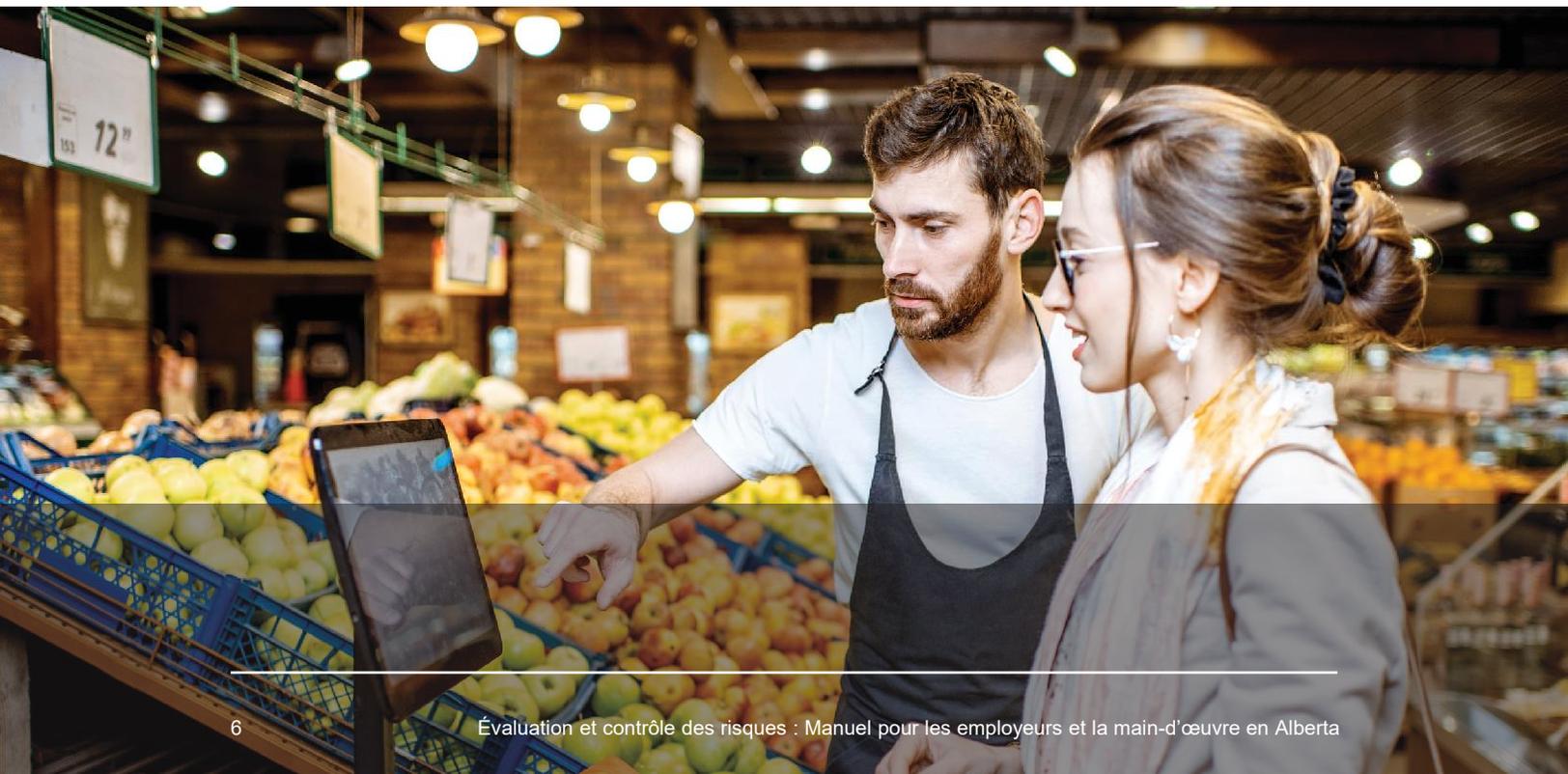
Lorsque la législation de l'Alberta fait référence à des évaluations des risques, elle désigne ce que l'on appelle une évaluation formelle des risques.

Une **évaluation formelle des risques** examine de près les opérations globales d'un organisme pour repérer les risques et élaborer, mettre en œuvre et surveiller les mesures de contrôle connexes. Les emplois ou types de travail de la main-d'œuvre sont décomposés en tâches distinctes. Les évaluations formelles des risques sont détaillées, peuvent impliquer de nombreuses personnes (y compris le comité de santé et de sécurité ou le représentant en santé et sécurité, selon le cas) et nécessiteront du temps.

Certains lieux de travail effectuent également ce qu'on appelle une évaluation des risques propres au site (ou une évaluation des risques sur le terrain). Les **évaluations des risques propres au site** sont utilisées pour traiter les risques qui apparaissent en raison de changements de circonstances sur un lieu de travail. Elles vérifient les dangers avant le début des travaux sur un site et sur un site où les conditions changent ou lorsque des travaux non routiniers sont ajoutés. Tous les risques repérés doivent être éliminés ou contrôlés immédiatement, avant le début ou la poursuite des travaux.

De plus amples renseignements sur la réalisation d'évaluations des risques propres au site sont fournis à la fin du présent manuel en annexe. Voir la page 31.

Le présent manuel se concentre sur les évaluations formelles des risques, avec des directives étape par étape sur la manière de les réaliser.



# Évaluations formelles des risques

Une **évaluation formelle des risques** suppose un examen détaillé des opérations globales d'un organisme. Tous les emplois ou types de travail de la main-d'œuvre sont décomposés en tâches distinctes. Le processus formel vise à repérer et à éliminer les risques. Lorsqu'il n'est pas raisonnablement possible d'éliminer le risque, les employeurs doivent élaborer, mettre en œuvre et surveiller des mesures de contrôle. L'objectif final est de prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Les évaluations formelles des risques sont détaillées. Le processus peut impliquer de nombreuses personnes et prend du temps. Il faut de l'engagement et des ressources pour prendre toutes les mesures nécessaires. L'investissement est récompensé à plusieurs reprises par une amélioration de la santé et de la sécurité de toutes et tous sur le lieu de travail.



# Qui devrait participer?

Une approche d'équipe est nécessaire. Différentes personnes ont différentes manières de voir les choses. La main-d'œuvre est composée de personnes qui effectuent le travail et les mieux placées pour fournir leur avis. Vous devez impliquer la main-d'œuvre concernée.



Un employeur doit mobiliser la main-d'œuvre concernée dans l'évaluation des risques et dans le contrôle ou l'élimination des risques cernés. [traduction libre]

**Code de la SST (Occupational Health and Safety Code), partie 2, paragraphe 8(1)**

Toute personne effectuant l'évaluation des risques doit recevoir une formation afin de savoir comment reconnaître, évaluer et contrôler les risques. Elle devrait également comprendre les tâches qu'elle évaluera ainsi que le niveau d'expérience et de compétence de celles et ceux qui effectuent le travail.

Si vous avez un comité de santé et de sécurité (CSS) ou une représentante ou un représentant en santé et sécurité (SS), assurez-vous de l'impliquer. Ces parties sont une part importante du système de responsabilité interne, où tout le monde sur le lieu de travail travaille en équipe pour garantir un environnement sain et sûr.

Consultez-les tout au long du processus. **Résolvez ensemble les problèmes de santé et de sécurité.**

## Comités et représentantes et représentants de la santé et de la sécurité

Les CSS et les représentantes et représentants en SS soutiennent le droit de votre main-d'œuvre à une participation significative à la santé et à la sécurité au travail.

Les CSS et les représentantes et représentants en SS agissent en tant qu'équipe-conseil auprès de l'employeur. Leurs fonctions légales comprennent la réception, l'examen et la résolution des problèmes de santé et de sécurité, la formulation de recommandations à l'employeur concernant la santé et la sécurité de la main-d'œuvre et l'examen des dossiers d'inspection des lieux de travail. **Ils doivent également participer à l'évaluation des risques de l'employeur.** En tant qu'employeur, vous devez vous assurer que le CSS ou la représentante ou le représentant en SS de votre organisme s'acquitte de ses obligations.

Pour déterminer si votre organisme doit avoir un CSS ou une représentante ou un représentant en SS et pour en savoir plus sur son rôle, consultez la section *Ressources supplémentaires*.



Les fonctions d'un comité mixte de santé et de sécurité comprennent... la participation à l'évaluation des risques de l'employeur. [traduction libre]

**Loi sur la santé et la sécurité au travail (Occupational Health and Safety Act), partie 2, alinéa 13(6)b**

# Quand devriez-vous effectuer une évaluation formelle des risques?

**Commencez l'évaluation formelle des risques dès** l'élaboration du programme de santé et de sécurité de votre organisme.



Un employeur doit évaluer un lieu de travail et repérer des risques existants et potentiels avant le début des travaux sur le lieu de travail ou avant la construction d'un nouveau lieu de travail.  
[traduction libre]

**Code de la SST (Occupational Health and Safety Code), partie 2, paragraphe 7(1)**

Une évaluation formelle des risques constitue la base de l'ensemble du programme de santé et de sécurité de l'organisme.

Elle décrit les risques et indique les mesures de contrôle nécessaires. Ces renseignements peuvent être utiles dans d'autres parties d'un programme de santé et de sécurité, telles que la formation de la main-d'œuvre, la planification des interventions d'urgence et les inspections des lieux de travail.

Les employeurs voudront maintenir leurs activités en matière de santé et de sécurité en conformité avec les besoins de l'organisme. Si vous avez déjà mis en place des mesures de contrôle, prenez le temps de revenir en arrière et de procéder à une évaluation formelle des risques pour vous assurer que tous les risques ont été repérés et que les mesures de contrôle existantes sont efficaces.

**À mesure que les opérations de l'organisme se développent ou que des changements sont apportés à la manière dont le travail est effectué** (en d'autres termes, avant que de nouveaux lieux de travail soient construits ou que des équipements, processus ou tâches soient introduits), des évaluations des risques supplémentaires sont nécessaires.



L'employeur doit veiller à ce que l'évaluation des risques soit répétée

- (a) à des intervalles raisonnablement réalisables pour empêcher le développement de conditions de travail dangereuses et malsaines,
- (b) lorsqu'un nouveau processus de travail est introduit,
- (c) lorsqu'un processus de travail ou une opération change,
- (d) ou avant la construction d'ajouts ou de modifications importants à un lieu de travail.  
[traduction libre]

**Code de la SST (Occupational Health and Safety Code),  
partie 2, paragraphe 7(4)**

## Évaluations formelles des risques

---

Même lorsque rien n'a changé, **les évaluations des risques doivent être revues périodiquement** pour prévenir le développement de conditions de travail dangereuses et malsaines.

Pour répondre aux exigences légales en matière de santé et de sécurité au travail, **la date doit être inscrite sur chaque évaluation des risques**. Cela enregistre la date de la dernière révision et peut aider à déterminer si le document nécessite ou non une mise à jour.



L'employeur doit s'assurer que la date à laquelle l'évaluation des risques est préparée ou révisée y est inscrite. [traduction libre]

**Code de la SST (Occupational Health and Safety Code),  
partie 2, paragraphe 7(3)**

## Comment réaliser une évaluation formelle des risques?

**Voici les étapes de base pour mener une évaluation formelle des risques.** La taille et la complexité des activités opérationnelles influenceront votre approche. Vous devrez adapter le processus aux besoins spécifiques de votre organisme. Assurez-vous que toutes les personnes impliquées comprennent les objectifs et connaissent les processus de travail examinés ainsi que le niveau d'expérience et de compétence de ceux qui effectuent le travail.

Le modèle de la page 24 peut être utile lors de la réalisation d'une évaluation formelle des risques. Veillez à personnaliser ce modèle afin qu'il s'applique à votre environnement de travail spécifique. Voir également les exemples de formulaires fournis à titre de référence aux pages 25 à 30.

**Le processus comporte plusieurs étapes. Avancer étape par étape peut aider à ce que tout se déroule sans problème.**

### Le processus formel d'évaluation des risques – étape par étape

- 1 Déterminer ce que font les gens.
- 2 Répertorier toutes les tâches ou activités de travail pour chaque emploi.
- 3 Repérer tout risque pour la santé et la sécurité lié à chaque tâche ou activité.
- 4 Trouver des moyens d'éliminer ou de contrôler les risques.
- 5 Mettre en œuvre les mesures de contrôle sélectionnées.
- 6 Communiquer les risques et suivre les mesures de contrôle.
- 7 Surveiller l'efficacité des mesures de contrôle.
- 8 Examiner et réviser l'évaluation des risques.

ÉTAPE  
**1**

## Commencer par déterminer ce que font les gens dans l'organisme.

**Commencez par dresser un inventaire de tous les emplois ou types de travail au sein de l'organisme.**

Vous pouvez élaborer ou référencer une liste de postes ou de types de travail.

Par exemple, dans un **supermarché**, il y a :



ÉTAPE  
2

## Répertorier toutes les tâches ou activités de travail pour chaque emploi.

À partir de votre inventaire de tous les emplois ou types de travail de l'organisme, dressez une liste de tâches connexes pour chacun.

Parlez à la main-d'œuvre et passez du temps à la regarder travailler. Enregistrez les tâches ou les activités qu'elle effectue.

Par exemple, un **commis d'épicerie** est responsable de ce qui suit :



balayer les courses



emballer les produits d'épicerie



remplir des étagères



traiter le paiement



aider les clients



balayer/nettoyer les déversements

### ÉTAPE 3

## Repérer tout risque *pour la santé et la sécurité* lié à chaque tâche ou activité.

Pour assurer la santé et la sécurité de la main-d'œuvre, il faut repérer les risques pour la santé et la sécurité.

Un **risque pour la santé** désigne tout ce qui pourrait nuire à la santé d'une personne, immédiatement ou à long terme.

### Risques pour la santé



bruits forts



mouvements répétitifs



exposition au soleil



exposition aux produits chimiques

Les effets des risques sanitaires ne sont pas toujours immédiats. Ils peuvent mettre des années à apparaître. C'est pour cette raison que les risques sanitaires eux-mêmes sont souvent négligés dans le processus d'évaluation des risques.

Un travailleur qui s'expose régulièrement au soleil peut développer un cancer de la peau avec le temps. La détermination précoce de l'exposition au soleil comme risque pour la santé peut introduire des mesures de contrôle pour diminuer le risque et protéger la santé du travailleur.

Un **risque pour la sécurité** désigne tout ce qui pourrait causer des blessures ou des dommages. Une blessure causée par un risque pour la sécurité est généralement immédiate (p. ex. une fracture, une entorse ou une coupure).

### Risques pour la sécurité



chute d'objets



surfaces glissantes



équipement tranchant



routes verglacées

Les risques pour la sécurité ont tendance à attirer notre attention rapidement. Quand quelqu'un tombe et se fait mal au dos, par exemple, tout le monde en prend note.

# Risques sur le lieu de travail par catégorie

Les risques sur le lieu de travail peuvent être regroupés en quatre catégories. En voici quelques-uns :

## Risques physiques



surfaces  
glissantes/  
inégales



mouvements  
répétitifs



soulever des  
charges  
lourdes



températures  
extrêmes



travailler autour  
d'un équipement  
en mouvement



vibration



bruit



travailler en  
hauteur



faible  
éclairage



travailler autour  
de véhicules

## Risques chimiques



produits de  
nettoyage/solvants



acide d'une  
batterie



vapeur  
(peinture en  
aérosol)



marchandise  
dangereuse



produits  
d'entretien



fumées



gaz (monoxyde  
de carbone)



sous-produits/déchets  
d'un processus

### Risques biologiques



virus



moisissure



bactéries



fluides corporels



eaux usées



allergènes



déchets d'animaux/animaux de compagnie

### Risques psychosociaux



harcèlement



stress



fatigue



travail par postes



travailler seul



violence

Dans certaines situations, **le risque peut être une combinaison de deux ou plusieurs des éléments ci-dessus**. Plus d'une catégorie de risque peut être présente pour chaque tâche.

### Facteurs contributifs

Lorsque vous réfléchissez aux risques sur le lieu de travail et à la manière de les éliminer ou de les contrôler, tenez compte de ces quatre principaux facteurs contribuant à l'incidence des risques sur un lieu de travail et sur la main-d'œuvre :



#### Personne

- Sont-elles bien formées/compétentes pour effectuer le travail?
- Sont-elles fatiguées?
- Qu'est-ce qui les motive (p. ex. la rapidité ou la qualité)?



#### Équipement

- L'équipement/les outils sont-ils adaptés à la tâche?
- L'équipement est-il correctement installé?
- L'équipement est-il correctement entretenu?
- Les spécifications et les instructions d'utilisation du fabricant sont-elles respectées?



#### Matériaux

- Quels matériaux sont utilisés?
- Sont-ils manipulés, stockés et éliminés correctement?



#### Environnement

- Où se trouve votre lieu de travail (p. ex. un bureau, un véhicule, un champ, etc.)?
- Votre environnement de travail présente-t-il des risques pour la santé et la sécurité?

Votre lieu de travail peut disposer d'outils et de renseignements existants pour vous aider à repérer les risques. Les rapports de risques, les rapports d'incidents (y compris les rapports d'incidents potentiellement graves), les dossiers de maintenance préventive des équipements, les journaux de premiers secours et les inspections peuvent tous être utilisés pour mettre à jour les évaluations des risques de manière continue.

### ÉTAPE 4

# Trouver des moyens d'éliminer ou de contrôler les risques.

### Tous les risques repérés doivent être traités.

Vous devez éliminer les risques partout où vous le pouvez. L'élimination des risques de trébuchement ou l'élimination en toute sécurité des produits chimiques indésirables sont des exemples d'élimination des risques. **S'il est impossible d'éliminer les risques, il faut les contrôler.**



Si un risque existant ou potentiel pour la main-d'œuvre est repéré lors d'une évaluation des risques, un employeur doit prendre des mesures conformément au présent paragraphe pour

- (a) éliminer les risques;
- (b) ou, si l'élimination n'est pas raisonnablement réalisable, contrôler le risque. [traduction libre]

**Code de la SST (Occupational Health and Safety Code),  
partie 2, paragraphe 9(1)**

Votre évaluation des risques peut révéler au grand jour de nombreux risques. Tous les risques doivent être pris en compte. Il n'est peut-être pas réaliste de s'attaquer à tous immédiatement. Déterminez l'ordre de priorités des risques que vous avez cernés et traitez sans délai les plus importants. **Veillez à mettre en place des mesures de contrôle provisoires pour les risques pour lesquels une solution permanente devra attendre.**

Certaines mesures de contrôle sont plus efficaces que d'autres. Le code de la SST de l'Alberta (Occupational Health and Safety Code) décrit la hiérarchie des mesures de contrôle à suivre.

**Votre rapport d'évaluation et de contrôle des risques doit comprendre tous les risques repérés et toutes les mesures de contrôle que vous avez mises en place pour protéger la main-d'œuvre contre ces risques.**

### Mesures de contrôle des risques



#### Combinaison de mesures de contrôle

Si le risque ne peut pas être éliminé ou contrôlé à l'aide d'une seule mesure de contrôle, l'employeur peut utiliser une combinaison de **mesures de contrôle technique**, de **mesures de contrôle administratif** et d'**équipement de protection individuelle**.

Voici des exemples des différents types de mesures de contrôle. Elles doivent être mises en œuvre dans l'ordre indiqué.

### Mesures de contrôle technique

Outre l'élimination d'un risque, le contrôler à la source constitue le moyen le plus efficace de prévenir les maladies ou les blessures chez la main-d'œuvre.



installer des barrières physiques pour protéger ceux qui travaillent seuls



utiliser des protections d'équipement



utiliser un chariot élévateur pour soulever des charges lourdes



assurer une bonne ventilation

### Mesures de contrôle administratif

Lorsque l'élimination n'est pas une option et que les mesures de contrôle technique ne sont pas réalisables, les employeurs sont censés faire ce qu'ils peuvent pour introduire des mesures de contrôle qui modifient la façon dont les gens travaillent.



mener une évaluation des risques propres au site



élaborer des pratiques de travail et des procédures sûres



assurer la formation et la supervision de la main-d'œuvre



limiter le temps d'exposition en alternant les tâches



afficher des panneaux d'avertissement

### Équipement de protection individuelle

L'équipement de protection individuelle (EPI) constitue la troisième ligne de défense d'un employeur pour contrôler les risques qui ne peuvent être éliminés. L'EPI n'est introduit qu'après que les mesures de contrôle technique et administratif se sont avérées inapplicables pour des risques précis.



porter des chaussures approuvées



porter des lunettes de sécurité



porter des respirateurs



porter des gants de protection



porter des gilets réfléchissants

**Les EPI ne peuvent être efficaces que si la main-d'œuvre les utilise correctement.**

L'obligation fondamentale de garantir que la main-d'œuvre utilise l'EPI requis est partagée entre les employeurs, les gestionnaires et la main-d'œuvre. **Les instructions concernant la sélection et l'utilisation appropriées se trouvent dans la partie 18 du code de la SST.**



Toute personne doit, lorsqu'elle exerce une profession, ... en tout temps, lorsque la nature du travail l'exige, utiliser tous les dispositifs et porter tout l'équipement de protection individuelle désigné et fourni pour sa protection par son employeur ou dont l'utilisation ou le port est requis en vertu de la présente loi, des règlements et du code de la SST. [traduction libre]

**Loi sur la santé et la sécurité au travail (*Occupational Health and Safety Act*), partie 1, alinéa 5(1)c)**



Si une personne au travail est tenue en vertu de la Loi, des règlements ou du code de la SST d'utiliser ou de porter un équipement spécifique ou un EPI, l'employeur et son gestionnaire doivent s'assurer qu'elle utilise ou porte cet équipement ou cet EPI sur le lieu de travail. [traduction libre]

**Code de la SST (*Occupational Health and Safety Code*), partie 1, article 3.2**

### ÉTAPE 5

## Mettre en œuvre les mesures de contrôle sélectionnées.

Une fois que vous avez repéré les risques et sélectionné la manière appropriée de les éliminer ou de les contrôler, vous devez **passer à l'action**.

- Ayez un plan pour mettre en œuvre les mesures de contrôle désignées et confirmer qu'elles sont efficaces.
- Préparez-vous à introduire des mesures de contrôle temporaires quand la mise en œuvre de solutions plus permanentes prendra du temps.

À titre d'exemple, vous fournirez à la main-d'œuvre une protection auditive (EPI) jusqu'à ce qu'un mur antibruit (mesure de contrôle technique) puisse être installé pour contrôler un risque sonore.

### ÉTAPE 6

## Communiquer les risques et suivre les mesures de contrôle.

La main-d'œuvre doit connaître les risques liés à son travail et savoir quoi faire pour rester en bonne santé et en sécurité face à ces risques.

Le rapport écrit d'évaluation et de contrôle des risques est un élément important pour garantir que la main-d'œuvre connaît les risques associés à son travail. Les employeurs sont tenus de préparer un rapport contenant les résultats des évaluations des risques. Ce rapport doit comprendre ce qui est fait pour éliminer ou contrôler les risques repérés.



L'employeur doit préparer un rapport présentant les résultats de l'évaluation des risques et les méthodes utilisées pour contrôler ou éliminer les risques. [traduction libre]

**Code de la SST (Occupational Health and Safety Code),  
partie 2, paragraphe 7(2)**

Le rapport doit être écrit et il doit être facilement accessible pour référence sur le lieu de travail.



Chaque employeur doit conserver des renseignements facilement accessibles concernant les risques, les mesures de contrôle, les pratiques et procédures de travail sur le lieu de travail et fournir ces renseignements aux personnes suivantes :

- (a) les membres du comité mixte de santé et de sécurité, le cas échéant, ou la représentante ou représentant en santé et sécurité, le cas échéant, sur le lieu de travail;
- (b) la main-d'œuvre;
- (c) l'entrepreneur principal, le cas échéant. [traduction libre]

**Loi sur la santé et la sécurité au travail (*Occupational Health and Safety Act*), partie 1, paragraphe 3(4)**

## Communiquer les résultats sur le lieu de travail

Assurez-vous que toute la main-d'œuvre concernée est consciente et comprend les risques et suit ou utilise les mesures de contrôle. La manière dont vous procéderez dépendra de votre organisme. Voici certaines approches possibles :

- séances d'orientation/formation de la main-d'œuvre
- mentorat de la main-d'œuvre
- discuter à la fois des risques et des mesures de contrôle lors des réunions de sécurité
- utiliser des canaux ou des ressources de communication internes habituels (p. ex. un comité ou une représentante ou un représentant en santé et sécurité, des infolettres, des forums intranet)



Tout employeur doit s'assurer que la main-d'œuvre effectuant du travail pour lui reçoit une formation adéquate dans tous les domaines nécessaires pour effectuer son travail de manière saine et sécuritaire. [traduction libre]

**Loi sur la santé et la sécurité au travail (*Occupational Health and Safety Act*), partie 1, paragraphe 3(2)**

Les gestionnaires jouent un rôle essentiel en s'assurant que la main-d'œuvre supervisée connaît les risques présents dans sa zone de travail. (Une ou un gestionnaire désigne toute personne responsable d'un lieu de travail ou qui a autorité sur un membre du personnel.)



Les gestionnaires doivent... informer chaque personne sous leur supervision de tous les risques connus ou raisonnablement prévisibles pour la santé et la sécurité dans la zone où elle effectue son travail. [traduction libre]

**Loi sur la santé et la sécurité au travail (*Occupational Health and Safety Act*), partie 1, alinéa 4b)**

### ÉTAPE 7

## Surveiller l'efficacité des mesures de contrôle.

En introduisant des mesures de contrôle, nous pourrions finir par introduire de nouveaux risques sur le lieu de travail. En surveillant et en évaluant régulièrement les mesures de contrôle, en confirmant que la main-d'œuvre suit les procédures correctes et en nous assurant que l'équipement est approprié et en bon état de fonctionnement, nous pouvons anticiper les problèmes avant que la santé et la sécurité de la main-d'œuvre soient touchées négativement.



les lunettes de protection peuvent s'embuer, entraînant une déficience visuelle



les barrières acoustiques artificielles peuvent avoir un effet délétère sur la circulation de l'air



### ÉTAPE 8

## Examiner et réviser les évaluations des risques.

Le lieu de travail est en constante évolution. Pour assurer la santé et la sécurité de la main-d'œuvre, les employeurs sont tenus d'examiner une évaluation des risques existante et de la réviser en conséquence lorsqu'une nouvelle tâche, un nouveau processus de travail ou un nouvel équipement est introduit, ou lorsqu'un changement important survient sur un lieu de travail.

Même lorsque rien n'a changé, **les évaluations des risques doivent être revues périodiquement** pour prévenir le développement de conditions de travail dangereuses et malsaines.



L'employeur doit veiller à ce que l'évaluation des risques soit répétée

- (a) à des intervalles raisonnablement réalisables pour empêcher le développement de conditions de travail dangereuses et malsaines,
- (b) lorsqu'un nouveau processus de travail est introduit,
- (c) lorsqu'un processus de travail ou une opération change,
- (d) ou avant la construction d'ajouts ou de modifications importants à un lieu de travail.  
[traduction libre]

**Code de la SST (Occupational Health and Safety Code),  
partie 2, paragraphe 7(4)**

### Assurez-vous d'y mettre la date.

C'est non seulement une obligation légale, mais cela facilite aussi la gestion des dossiers de votre côté. Vous tiendrez les évaluations des risques à jour pour le dossier.



L'employeur doit s'assurer que la date à laquelle l'évaluation des risques est préparée ou révisée y est inscrite. [traduction libre]

**Code de la SST (Occupational Health and Safety Code),  
partie 2, paragraphe 7(3)**

## Rapport d'évaluation formelle et de contrôle des risques (modèle)

<b>Emploi/poste/type de travail :</b>			<b>Date d'évaluation :</b>
<b>Évaluation réalisée par :</b> (noms)			<b>Examinée/révisée :</b>
<b>Tâches</b> (Énumérez toutes les tâches/activités de l'emploi/du poste)	<b>Risques</b> (Énumérez tous les risques existants et potentiels pour la santé et la sécurité liés aux tâches désignées)	<b>Mesures de contrôle</b> (Énumérez les mesures de contrôle pour chaque risque : élimination, contrôle technique, contrôle administratif, EPI ou une combinaison de ceux-ci)	<b>Date de mise en œuvre</b>
		Élimination : Technique : Administratif : EPI :	
		Élimination : Technique : Administratif : EPI :	
		Élimination : Technique : Administratif : EPI :	
		Élimination : Technique : Administratif : EPI :	

Le présent formulaire n'est qu'un exemple. Le simple fait de remplir ce formulaire ne vous mettra pas nécessairement en conformité avec la législation. Il est important et nécessaire que vous personnalisiez ce document pour répondre aux circonstances propres à votre lieu de travail. De plus, il est essentiel que ce document soit non seulement rempli, mais également utilisé, communiqué et mis en œuvre conformément à la législation. La Couronne, ses agentes et agents, membres du personnel ou sous-traitants ne seront pas responsables envers vous des dommages, directs ou indirects, découlant de votre utilisation du présent formulaire.

## Rapport d'évaluation formelle et de contrôle des risques (modèle n° 1)

<b>Emploi/poste/type de travail :</b> Démarcheur bénévole			<b>Date d'évaluation :</b> 3 janvier 2023
<b>Évaluation réalisée par :</b> Hana Park, gestionnaire des opérations; Andreas Gataki, coordonnateur des bénévoles; Kate Burdett, adjointe administrative; Manny Bridges, membre du comité de santé et sécurité			<b>Examinée/révisée :</b>
<b>Tâches</b> <i>(Énumérez toutes les tâches/activités de l'emploi/du poste)</i>	<b>Risques</b> <i>(Énumérez tous les risques existants et potentiels pour la santé et la sécurité liés aux tâches désignées)</i>	<b>Mesures de contrôle</b> <i>(Énumérez les mesures de contrôle pour chaque risque : élimination, contrôle technique, contrôle administratif, EPI ou une combinaison de ceux-ci)</i>	<b>Date de mise en œuvre</b>
Conduite vers/depuis l'itinéraire	Conditions météorologiques défavorables	Élimination : Reporter pour éviter les tempêtes de neige et autres conditions météorologiques extrêmes. Technique : Confirmer l'entretien du véhicule; liquide d'essuie-glace et pneus d'hiver Administratif : Planifier la campagne pour la fin du printemps; consulter le rapport routier; suivre les pratiques de travail sécuritaires de l'organisme sur la gestion du parcours	Le 9 décembre 2022
Démarchage en porte-à-porte	Surfaces glissantes	Administratif : Formation d'orientation des bénévoles (vidéo) et politique visant à renforcer l'utilisation des trottoirs et des rampes, le cas échéant EPI : Porter des chaussures antidérapantes	Le 21 décembre 2021
	Vol	Administratif : Le paiement par carte de crédit est activé pour réduire les dons en espèces; instruction de remettre l'argent liquide en cas de cambriolage; enveloppe d'argent pour stocker discrètement les dons en espèces	Le 4 novembre 2022
	Habitants en colère	Administratif : Désignation claire du rôle et de l'organisme du bénévole; politique visant à éviter de frapper aux portes portant un panneau « Démarchage interdit »; politique visant à s'abstenir d'entrer dans les maisons; les démarcheurs doivent toujours être visibles depuis la route	Le 23 novembre 2022
	Travailler seul	Élimination : Exiger que les démarcheurs sortent par deux Administratif : Confirmer que le téléphone portable est entièrement chargé avant le début du quart de travail et indiquer les numéros de téléphone portable des personnes à joindre en cas d'urgence EPI : Alarme de sécurité personnelle	Le 9 décembre 2022

Le présent formulaire n'est qu'un exemple. Le simple fait de remplir ce formulaire ne vous mettra pas nécessairement en conformité avec la législation. Il est important et nécessaire que vous personnalisiez ce document pour répondre aux circonstances propres à votre lieu de travail. De plus, il est essentiel que ce document soit non seulement rempli, mais également utilisé, communiqué et mis en œuvre conformément à la législation. La Couronne, ses agentes et agents, membres du personnel ou sous-traitants ne seront pas responsables envers vous des dommages, directs ou indirects, découlant de votre utilisation du présent formulaire.

## Rapport d'évaluation formelle et de contrôle des risques (modèle n° 2)

<b>Emploi/poste/type de travail :</b> Travail administratif/de bureau			<b>Date d'évaluation :</b> Le 3 octobre 2022
<b>Évaluation réalisée par :</b> Claire Miller, directrice de succursale; Jabbar Akram, comptable principal; Jorge Acosta, ingénieur/représentant en santé et sécurité			<b>Examinée/ révisée :</b>
<b>Tâches</b> <i>(Énumérez toutes les tâches/activités de l'emploi/du poste)</i>	<b>Risques</b> <i>(Énumérez tous les risques existants et potentiels pour la santé et la sécurité liés aux tâches désignées)</i>	<b>Mesures de contrôle</b> <i>(Énumérez les mesures de contrôle pour chaque risque : élimination, contrôle technique, contrôle administratif, EPI ou une combinaison de ceux-ci)</i>	<b>Date de mise en œuvre</b>
PC en fonctionnement (tâches informatiques générales)	Périodes assises prolongées	Technique : Configuration ergonomique du poste de travail Administratif : Faire des micropauses pour se lever et s'étirer	Le 21 septembre 2022
	Éblouissement causé par l'écran	Technique : Écrans ou moniteurs anti-éblouissement	Le 19 avril 2022
Photocopie, télécopie, agrafage, perforation	Mouvements répétitifs	Administratif : Faire des pauses si nécessaire	Le 21 février 2022
Remplissage de toners	Contact avec des produits chimiques/toners	Administratif : Placer le couvercle du toner de la nouvelle cartouche sur l'ancienne cartouche pour éviter toute exposition; Formation au Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) EPI : Utiliser des gants en nitrile	Le 4 mars 2022
Archivage	Positions inconfortables	Administratif : Utiliser un tabouret; faire des pauses pour s'étirer si nécessaire	Le 21 février 2022
	Frappé/écrasé	Technique : Armoire conçue pour ne pas permettre l'ouverture de plus d'un tiroir à la fois (empêche le basculement) Administratif : S'assurer que les armoires sont chargées de bas en haut	Le 25 mai 2022
en fonctionnement	Des vêtements amples ou des bijoux pourraient se coincer dans l'ouverture de la déchiqueteuse	Technique : Interrupteur d'arrêt automatique/arrêt d'urgence Administratif : S'assurer que les vêtements amples, les bijoux et les cheveux longs sont rentrés avant d'utiliser la déchiqueteuse; déchiqueter un autre jour	Le 21 février 2022

Le présent formulaire n'est qu'un exemple. Le simple fait de remplir ce formulaire ne vous mettra pas nécessairement en conformité avec la législation. Il est important et nécessaire que vous personnalisiez ce document pour répondre aux circonstances propres à votre lieu de travail. De plus, il est essentiel que ce document soit non seulement rempli, mais également utilisé, communiqué et mis en œuvre conformément à la législation. La Couronne, ses agentes et agents, membres du personnel ou sous-traitants ne seront pas responsables envers vous des dommages, directs ou indirects, découlant de votre utilisation du présent formulaire.

## Rapport d'évaluation formelle et de contrôle des risques (modèle n° 3)

<b>Emploi/poste/type de travail :</b> Pompiste		<b>Date d'évaluation :</b> Le 16 mai 2022	
<b>Évaluation réalisée par :</b> Drago Jankovic, propriétaire; Drake Wilde, pompiste; Trey Liu, pompiste/représentant en santé et sécurité		<b>Examinée/révisée :</b>	
<b>Tâches</b> (Énumérez toutes les tâches/activités de l'emploi/du poste)	<b>Risques</b> (Énumérez tous les risques existants et potentiels pour la santé et la sécurité liés aux tâches désignées)	<b>Mesures de contrôle</b> (Énumérez les mesures de contrôle pour chaque risque : élimination, contrôle technique, contrôle administratif, EPI ou une combinaison de ceux-ci)	<b>Date de mise en œuvre</b>
Caissière ou caissier	Vol	Technique : Barrière physique (kiosque) avec accès limité du public; coffre-fort à serrure horaire sur place à l'intérieur du kiosque; bouton panique installé; maintenir une bonne visibilité à l'intérieur et à l'extérieur du lieu de travail; matériel de vidéosurveillance installé et entretenu Administratif : Afficher une signalisation avec message sur place de somme en espèces max.; formation de la main-d'œuvre aux procédures sûres de manipulation des espèces; limiter la quantité d'objets de valeur présents (p. ex. billets de loto, argent liquide)	Le 29 avril 2022
	Travailler seul	Administratif : Formation de la main-d'œuvre aux procédures de travail seul; lignes de visibilité dégagées; calendrier d'enregistrement après les heures d'ouverture EPI : Émetteur d'urgence personnel	Le 29 avril 2022
Entretien des toilettes	Exposition à des produits chimiques/risques biologiques	Technique : Conteneurs pour objets tranchants Administratif : Formation au SIMDUT; procédures de travail sécuritaires (p. ex. procédures de manipulation sécuritaire des objets tranchants) EPI : Gants jetables	Le 9 mai 2022
Stocker des articles sur les étagères	Manutention manuelle des matériaux	Administratif : Procédures opérationnelles standard pour la manutention des matériaux; formation au levage en toute sécurité	Le 29 avril 2022

Le présent formulaire n'est qu'un exemple. Le simple fait de remplir ce formulaire ne vous mettra pas nécessairement en conformité avec la législation. Il est important et nécessaire que vous personnalisiez ce document pour répondre aux circonstances propres à votre lieu de travail. De plus, il est essentiel que ce document soit non seulement rempli, mais également utilisé, communiqué et mis en œuvre conformément à la législation. La Couronne, ses agentes et agents, membres du personnel ou sous-traitants ne seront pas responsables envers vous des dommages, directs ou indirects, découlant de votre utilisation du présent formulaire.

## Rapport d'évaluation formelle et de contrôle des risques (modèle n° 4)

<b>Emploi/poste/type de travail :</b> Expéditeur/destinataire			<b>Date d'évaluation :</b> Le 3 juin 2022
<b>Évaluation réalisée par :</b> Johannes Andersson, gestionnaire de l'entrepôt; Boris Phelps, expéditeur/destinataire; Mazaa Tekle, commis au contrôle des stocks/représentant en santé et sécurité			<b>Examinée/révisée :</b>
<b>Tâches</b> <i>(Énumérez toutes les tâches/activités de l'emploi/du poste)</i>	<b>Risques</b> <i>(Énumérez tous les risques existants et potentiels pour la santé et la sécurité liés aux tâches désignées)</i>	<b>Mesures de contrôle</b> <i>(Énumérez les mesures de contrôle pour chaque risque : élimination, contrôle technique, contrôle administratif, EPI ou une combinaison de ceux-ci)</i>	<b>Date de mise en œuvre</b>
Compacteur/presse à compacter en fonctionnement	Contact avec des pièces mobiles	Technique : Protections de l'équipement en place conformément aux spécifications du fabricant. Administratif : Procédures opérationnelles standard pour une utilisation sûre de l'équipement	Le 19 février 2022
	Concassage/coupe	Technique : Interrupteur d'arrêt d'urgence; alarme Administratif : Formation de la main-d'œuvre EPI : Chaussures à embout d'acier; gants de protection	Le 9 mars 2022
	Bruits forts	EPI : Protection auditive	Le 22 mars 2022
	Panne mécanique	Administratif : Inspection avant utilisation; Politique de maintenance préventive	Le 21 février 2022
	Mouvements répétitifs	Technique : Conception ergonomique de la zone de traitement Administratif : Formation sur le levage en toute sécurité; pauses programmées; rotation des postes	Le 7 mars 2022
Chariot élévateur en fonctionnement	Contact avec des équipements en mouvement	Technique : Alarme de recul Administratif : Formation à la sécurité des opératrices et opérateurs	Le 21 février 2022
	Posture statique	Technique : Ergonomie de cabine réglable Administratif : Pauses programmées; rotation des postes	Le 27 mai 2022

Le présent formulaire n'est qu'un exemple. Le simple fait de remplir ce formulaire ne vous mettra pas nécessairement en conformité avec la législation. Il est important et nécessaire que vous personnalisiez ce document pour répondre aux circonstances propres à votre lieu de travail. De plus, il est essentiel que ce document soit non seulement rempli, mais également utilisé, communiqué et mis en œuvre conformément à la législation. La Couronne, ses agentes et agents, membres du personnel ou sous-traitants ne seront pas responsables envers vous des dommages, directs ou indirects, découlant de votre utilisation du présent formulaire.

## Rapport d'évaluation formelle et de contrôle des risques (modèle n° 5)

<b>Emploi/poste/type de travail :</b> Préposé à l'épicerie/arrière-salle			<b>Date d'évaluation :</b> Le 14 octobre 2022
<b>Évaluation réalisée par :</b> Nirmal Sharma, superviseur; Marco Oliveira, préposé à l'arrière-salle; Marie Chaisson, stockiste/représentante en santé et sécurité			<b>Examinée/révisée :</b>
<b>Tâches</b> <i>(Énumérez toutes les tâches/activités de l'emploi/du poste)</i>	<b>Risques</b> <i>(Énumérez tous les risques existants et potentiels pour la santé et la sécurité liés aux tâches désignées)</i>	<b>Mesures de contrôle</b> <i>(Énumérez les mesures de contrôle pour chaque risque : élimination, contrôle technique, contrôle administratif, EPI ou une combinaison de ceux-ci)</i>	<b>Date de mise en œuvre</b>
Réception	Charge instable/chute de produit	Administratif : Travailleur chargé d'évaluer la charge pour en assurer la stabilité. Si elle est instable à déplacer, la charger à la main jusqu'à ce qu'elle soit suffisamment stable pour pouvoir bouger. EPI : Le travailleur doit porter des bottes à embout d'acier	Le 16 mars 2022
	Changement de remorque ou mouvement de la remorque	Administratif : Suivre les pratiques de travail sécuritaires : verrouiller la remorque à la porte de chargement	Le 4 avril 2022
Empiler/stocker les surplus de stock sur un système de rayonnages	Produit tombant d'un rayonnage depuis une certaine hauteur	Administratif : Empiler les matériaux de manière appropriée : articles lourds sur les paniers inférieurs, s'assurer que les matériaux sont sécurisés et ne penchent pas, les boîtes ne doivent pas être écrasées. EPI : La main-d'œuvre doit porter des casques de sécurité et des bottes à embout d'acier	Le 28 février 2022
Empiler/stocker les surplus dans les glacières et les congélateurs	Sols mouillés/glissants	Élimination : Nettoyer les sols en utilisant les procédures de nettoyage appropriées. EPI : La main-d'œuvre doit porter des bottes antidérapantes à embout d'acier	Le 16 mars 2022
	Travail par temps froid	EPI : Porter un équipement adapté au temps froid	Le 3 octobre 2022

Le présent formulaire n'est qu'un exemple. Le simple fait de remplir ce formulaire ne vous mettra pas nécessairement en conformité avec la législation. Il est important et nécessaire que vous personnalisiez ce document pour répondre aux circonstances propres à votre lieu de travail. De plus, il est essentiel que ce document soit non seulement rempli, mais également utilisé, communiqué et mis en œuvre conformément à la législation. La Couronne, ses agentes et agents, membres du personnel ou sous-traitants ne seront pas responsables envers vous des dommages, directs ou indirects, découlant de votre utilisation du présent formulaire.

## Rapport d'évaluation formelle et de contrôle des risques (modèle n° 6)

<b>Emploi/poste/type de travail :</b> Opératrice ou opérateur de camion aspirateur/débroussaillieur			<b>Date d'évaluation :</b> Le 23 décembre 2022
<b>Évaluation réalisée par :</b> Marshall Alook, propriétaire/exploitant; Neil Skinner, opérateur stagiaire; James Nakaya, coordonnateur/représentant en santé et sécurité			<b>Examinée/révisée :</b>
<b>Tâches</b> (Énumérez toutes les tâches/activités de l'emploi/du poste)	<b>Risques</b> (Énumérez tous les risques existants et potentiels pour la santé et la sécurité liés aux tâches désignées)	<b>Mesures de contrôle</b> (Énumérez les mesures de contrôle pour chaque risque : élimination, contrôle technique, contrôle administratif, EPI ou une combinaison de ceux-ci)	<b>Date de mise en œuvre</b>
Inspection avant le départ	Exposition à des équipements en mouvement	Administratif : Suivre la pratique de travail sécuritaire 001 – Zone contrôlée pour l'inspection avant le départ (utilisation de pylônes) EPI : Gilet réfléchissant	Le 19 décembre 2022
	Points d'accès difficiles	Technique : Capot moteur conçu pour rester en position ouverte avec les vérins hydrauliques en place Administratif : Le module 11 de formation des conductrices et conducteurs couvre les dangers associés à l'inspection avant le départ. EPI : Combinaisons, gants de travail, bottes de travail, casquette de sécurité pour surfaces dures.	Le 19 décembre 2022
	Exposition à des produits chimiques, des fluides	Administratif : Pratique de travail sécuritaire 002 – Laver régulièrement les combinaisons Administratif : Utiliser des entonnoirs requis lors du remplissage de lubrifiants et de liquides Administratif : Examiner la liste des équipements pour garantir des lignes propres pour le transport de l'eau. EPI : Combinaisons, gants de travail, bottes de travail, protection oculaire	Le 19 décembre 2022
	Points d'accès et étapes de travail glacés ou glissants	Administratif : Entrée et sortie du véhicule à trois points de contact (module de formation des conducteurs 11)	Le 19 décembre 2022
Déplacement sur site	Conditions météorologiques défavorables	Administratif : Consulter le rapport de route, suivre la pratique de travail sécuritaire de l'entreprise 003 – Gestion des déplacements	Le 19 décembre 2022

Le présent formulaire n'est qu'un exemple. Le simple fait de remplir ce formulaire ne vous mettra pas nécessairement en conformité avec la législation. Il est important et nécessaire que vous personnalisiez ce document pour répondre aux circonstances propres à votre lieu de travail. De plus, il est essentiel que ce document soit non seulement rempli, mais également utilisé, communiqué et mis en œuvre conformément à la législation. La Couronne, ses agentes et agents, membres du personnel ou sous-traitants ne seront pas responsables envers vous des dommages, directs ou indirects, découlant de votre utilisation du présent formulaire.

# Annexe : Évaluations des risques propres au site

Les évaluations des risques propres au site (également appelées évaluations des risques sur le terrain) sont en fait une mesure de contrôle administratif utilisée pour faire face aux risques qui apparaissent à la suite de changements de circonstances sur un lieu de travail.

- Les évaluations des risques propres au site vérifient les dangers avant le début des travaux sur un site et sur un site où les conditions changent ou lorsque des travaux non routiniers sont ajoutés. Lorsque la main-d'œuvre se déplace sur différents lieux de travail pour effectuer des travaux, une évaluation des risques propres au site doit être effectuée (p. ex. une équipe de travail se rend sur les lieux d'une ligne électrique tombée en panne pour effectuer des réparations).
- Les évaluations des risques propres au site signalent les dangers repérés sur le site (p. ex. lignes électriques aériennes, mauvais éclairage, surfaces humides, températures extrêmes, présence d'animaux sauvages) ou introduits par un changement sur le lieu de travail (p. ex. échafaudages, produits chimiques inconnus, introduction de nouveaux équipements).
- Les évaluations des risques propres au site vérifient également que les mesures de contrôle existantes sont en place (p. ex. garde-corps, protections d'équipement, EPI).
- Tous les risques repérés doivent être éliminés ou contrôlés immédiatement, avant le début ou la poursuite des travaux.

## Considérations propres au site

### Légende

- Risques propres à l'emplacement
- Changements sur le lieu de travail



échafaudage



faible éclairage



surfaces glissantes



températures extrêmes



lignes électriques aériennes



faune



introduction de nouveaux équipements



produits chimiques inconnus

Si une évaluation des risques propres à un site détecte un danger qui a été négligé lors de l'évaluation formelle des risques, l'évaluation formelle doit être mise à jour pour l'intégrer.

## Qui devrait être impliqué?

Celles et ceux qui dirigent une évaluation des risques propres au site doivent être compétents dans cette tâche. Ils doivent comprendre l'objectif de l'évaluation, l'environnement du lieu de travail ainsi que l'expérience et les niveaux de compétences de ceux qui travaillent sur place. En règle générale, la ou le contremaître ou la ou le gestionnaire prend les devants, car elle ou il possède cette étendue de connaissances et d'expérience.

## À quelle fréquence faudrait-il les répéter?

Des évaluations des risques propres au site doivent être effectuées sur les lieux de travail où l'environnement de travail lui-même est susceptible de changer en raison de l'évolution des conditions. Les changements météorologiques, l'arrivée de nouveaux entrepreneurs ou équipements, ou encore l'introduction de nouveaux processus de travail peuvent nécessiter une autre évaluation.

N'oubliez pas que l'objectif des évaluations des risques propres au site est de garantir la santé et la sécurité de tous. Réévaluez votre lieu de travail si nécessaire pour rester au courant de l'évolution des risques sur le lieu de travail.

## Comment réaliser une évaluation des risques propres au site?

Il existe différentes approches pour mener une évaluation des risques propres au site. Voici quelques étapes de base.

### **D'abord :**

**Jetez un œil au lieu de travail et déterminez quelles sont les tâches de la journée.**

Vous devrez tenir compte de la nature du travail qui est effectué et des personnes qui doivent le réaliser. Cela comprend votre main-d'œuvre, mais également toute autre personne censée travailler sur place ce jour-là.

## Ensuite : Repérez tout risque sur le lieu de travail.

N'oubliez pas qu'un risque est une situation, une condition ou une chose qui peut être dangereuse pour la santé et la sécurité.



surfaces  
glissantes



sol inégal



matériel ou  
véhicules en  
mouvement



vent fort  
(soufflement de  
débris)



températures  
extrêmes



faible  
éclairage



mesures de  
contrôle  
manquantes





### Matériaux

Pensez aux **matériaux** utilisés sur le lieu de travail et aux processus suivis.



### Équipement

Quel type d'**équipement** est ou devrait être présent sur le site?



### Conditions environnementales

Existe-t-il des **conditions environnementales** (p. ex. pluie, boue, vent) qui pourraient avoir une incidence sur le site?



### Personne

Les **personnes** elles-mêmes devraient être prises en considération ici.

- Quel est le niveau de compétence et d'expérience sur place?
- La main-d'œuvre est-elle bien formée/compétente pour effectuer le travail?
- Travaille-t-elle pendant des quarts de travail très longs (est-elle susceptible d'être fatiguée)?
- Est-elle sous pression pour respecter un calendrier serré?
- Des personnes en visite se trouvent-elles sur place?

**Alors :**  
**Éliminez ou contrôlez les risques que vous avez repérés.**

Tous les risques repérés doivent être éliminés ou contrôlés avant le début des travaux.



Si un risque existant ou potentiel pour la main-d'œuvre est repéré lors d'une évaluation des risques, un employeur doit prendre des mesures conformément au présent paragraphe pour

- (a) éliminer les risques;
- (b) ou, si l'élimination n'est pas raisonnablement réalisable, contrôler le risque. [traduction libre]

**Code de la SST (Occupational Health and Safety Code),  
partie 2, paragraphe 9(1)**

Dans la mesure du possible, **éliminez les risques. S'ils ne peuvent pas être éliminés, les risques doivent être contrôlés dans l'ordre indiqué à la page suivante.**



## Élimination

Lorsque l'élimination du risque n'est pas une option, le code de la SST de l'Alberta (Occupational Health and Safety Code) [partie 2, paragraphes 9(2) à 9(5)] établit la hiérarchie des mesures de contrôle à respecter :

1<sup>er</sup>  
choix

### Mesures de contrôle technique –

Isoler les personnes du risque.



dresser des bâches pour se protéger des éléments



installer des garde-corps



recouvrir un trou ouvert

2<sup>e</sup>  
choix

### Mesures de contrôle administratif –

Modifier la façon dont les gens travaillent.



mettre en place une signalisation



ajuster l'horaire de travail (retarder les travaux extérieurs si possible)



examiner/suivre les procédures de travail sécuritaires (issues de l'évaluation formelle des risques)

3<sup>e</sup>  
choix

### Équipement de protection individuelle (EPI) –

Protéger la main-d'œuvre avec un équipement de protection individuelle.



porter des gants résistants aux coupures



porter des casques



porter des gilets réfléchissants



porter des lunettes de protection



porter un harnais de sécurité



porter des chaussures approuvées

## Combinaison de mesures de contrôle

Si le risque ne peut pas être éliminé ou contrôlé à l'aide d'une seule mesure de contrôle, l'employeur peut utiliser une combinaison de **mesures de contrôle technique**, de **mesures de contrôle administratif** et d'**équipement de protection individuelle**.

### Et : Assurez-vous de communiquer les résultats.

Pour rester en bonne santé et en sécurité, toute la main-d'œuvre concernée doit être consciente et comprendre les risques et respecter les mesures de contrôle. Les employeurs doivent veiller à ce que les renseignements sur la santé et la sécurité soient facilement accessibles et fournis à la main-d'œuvre. Ils doivent également s'assurer que la main-d'œuvre reçoit la formation dont elle a besoin pour travailler en toute sécurité.

Chaque employeur doit conserver des renseignements facilement accessibles concernant les risques, les mesures de contrôle, les pratiques et procédures de travail sur le lieu de travail et fournir ces renseignements aux personnes suivantes :

- 
- (a) les membres du comité mixte de santé et de sécurité, le cas échéant, ou la représentante ou représentant en santé et sécurité, le cas échéant, sur le lieu de travail;
  - (b) la main-d'œuvre;
  - (c) l'entrepreneur principal, le cas échéant. [traduction libre]

**Loi sur la santé et la sécurité au travail (*Occupational Health and Safety Act*), partie 1, paragraphe 3(4)**



Tout employeur doit s'assurer que la main-d'œuvre effectuant du travail pour lui reçoit une formation adéquate dans tous les domaines nécessaires pour effectuer son travail de manière saine et sécuritaire. [traduction libre]

**Loi sur la santé et la sécurité au travail (*Occupational Health and Safety Act*), partie 1, paragraphe 3(2)**

Il est de la responsabilité des gestionnaires d'informer la main-d'œuvre.



Les gestionnaires doivent... informer chaque personne sous leur supervision de tous les risques connus ou raisonnablement prévisibles pour la santé et la sécurité dans la zone où elle effectue son travail. [traduction libre]

**Loi sur la santé et la sécurité au travail (*Occupational Health and Safety Act*), partie 1, alinéa 4b)**

Le modèle des deux pages suivantes couvre les parties essentielles d'une évaluation des risques propres à un site. Vous devrez personnaliser le modèle afin qu'il s'applique à votre environnement de travail spécifique. Si votre organisme est confronté à de nombreux risques courants dans vos processus de travail, envisagez de les inclure dans votre formulaire.

## Évaluation et contrôle des risques propres au site (modèle)

Ceci est un exemple d'évaluation des risques propres à un site. Si vous choisissez d'utiliser ce modèle, voici comment procéder :

- Personnalisez la liste de vérification (ci-dessus) pour votre travail et votre lieu de travail. Personnalisez toutes les autres sections selon vos besoins.
- Utilisez la liste de vérification comme guide lorsque vous recherchez des risques nouveaux ou situationnels non abordés dans votre rapport d'évaluation formelle et de contrôle des risques, ou des mesures de contrôle requises qui ne sont pas en place.
- Consignez les risques incontrôlés et les mesures prises ci-dessous.
- Examinez le formulaire rempli avec l'ensemble de la main-d'œuvre avant le début des travaux et documentez l'examen sur la page suivante.

### Éliminez ou contrôlez tous les risques avant le début des travaux.

Nom de l'employeur :

Date :

Emplacement du lieu de travail :

Activités de travail :

### Risques et mesures

Indiquez un risque par ligne. Ajoutez ou supprimez des lignes selon vos besoins.

<b>Risque</b> <i>Énumérez tous les risques incontrôlés.</i>	<b>Mesure(s) prise(s)</b> <i>Décrivez les mesures appropriées prises avant le début des travaux. Par exemple, comment vous avez éliminé ou contrôlé un risque, ou si vous avez interrompu une ou plusieurs activités de travail et signalé un risque à la direction aux fins d'évaluation formelle. (Informez la direction de tous les nouveaux risques.)</i>

### Y a-t-il autre chose à signaler?

Ajoutez ou supprimez des puces selon vos besoins. Voici quelques exemples :

- <Une suggestion d'amélioration.>
- <Une recommandation visant à mettre à jour le rapport d'évaluation formelle et de contrôle des risques.>



# Ressources supplémentaires

---

**Government of Alberta – Guide to OHS: Employers (Gouvernement de l’Alberta – Guide de SST : Employeurs) [en anglais seulement]**

[ohs-pubstore.labour.alberta.ca/LI009](https://ohs-pubstore.labour.alberta.ca/LI009)

**Government of Alberta – Guide to OHS: Supervisors (Gouvernement de l’Alberta – Guide de SST : Gestionnaires) [en anglais seulement]**

[ohs-pubstore.labour.alberta.ca/LI010](https://ohs-pubstore.labour.alberta.ca/LI010)

**Government of Alberta – Guide to OHS: Workers (Gouvernement de l’Alberta – Guide de SST : Main-d’œuvre) [en anglais seulement]**

[ohs-pubstore.labour.alberta.ca/LI008FR](https://ohs-pubstore.labour.alberta.ca/LI008FR)

**Government of Alberta – Health and safety committees and representatives (Gouvernement de l’Alberta – Comités et représentantes et représentants en santé et sécurité) [en anglais seulement]**

[ohs-pubstore.labour.alberta.ca/LI060FR](https://ohs-pubstore.labour.alberta.ca/LI060FR)

**Government of Alberta – Occupational health and safety and the internal responsibility system (Gouvernement de l’Alberta – Santé et sécurité au travail et système de responsabilité interne) [en anglais seulement]**

[ohs-pubstore.labour.alberta.ca/LI051FR](https://ohs-pubstore.labour.alberta.ca/LI051FR)

**Government of Alberta – Occupational health and safety starter kit (Gouvernement de l’Alberta – Trousse de démarrage sur la santé et la sécurité au travail) [en anglais seulement]**

[ohs-pubstore.labour.alberta.ca/BP035](https://ohs-pubstore.labour.alberta.ca/BP035)

**Government of Alberta – OHS Act, Regulation and Code (Gouvernement de l’Alberta – Loi, règlement et code de la SST) [en anglais seulement]**

[alberta.ca/ohs-laws.aspx](https://alberta.ca/ohs-laws.aspx)

**Centre canadien d’hygiène et de sécurité au travail (CCHST) – Analyse de la sécurité des tâches**

[cchst.ca/oshanswers/hsprograms/job-haz.html](https://cchst.ca/oshanswers/hsprograms/job-haz.html)

# Législation sur la santé et la sécurité au travail

---

Le présent guide est à jour en octobre 2023.

## Il fait référence à ce qui suit :

Loi sur la santé et la sécurité au travail (*Occupational Health and Safety Act*), SA 2020 cO-2.2 (à jour au 1<sup>er</sup> décembre 2021); règlement sur la santé et la sécurité au travail (*Occupational Health and Safety Regulation*), AR 184/2021 (à jour au 1<sup>er</sup> décembre 2021); code de la SST (*Occupational Health and Safety Code*), AR 191/2021 (à jour au 1<sup>er</sup> décembre 2021)

La législation actuelle en matière de santé et de sécurité au travail est disponible en ligne à l'adresse suivante :



[alberta.ca/ohs-act-regulation-code.aspx](https://alberta.ca/ohs-act-regulation-code.aspx)

Vous pouvez acheter des versions imprimées officielles du manuel de la loi sur la santé et la sécurité au travail (*Occupational Health and Safety Act*), du règlement et du code auprès de l'Imprimeur du Roi de l'Alberta :



[alberta.ca/alberta-kings-printer.aspx](https://alberta.ca/alberta-kings-printer.aspx)



Suite 700, Park Plaza  
10611 – 98 Avenue  
Edmonton, AB T5K 2P7



780-427-4952 (En Alberta, numéro sans frais : 310-0000 avant le numéro de téléphone)



[kings-printer@gov.ab.ca](mailto:kings-printer@gov.ab.ca)

# Communiquez avec nous

## Centre de contact pour la santé et la sécurité au travail



Edmonton et ses environs : 780-415-8690 En Alberta (numéro sans frais) : 1-866-415-8690

## Personnes sourdes ou malentendantes (ATS)



À Edmonton : 780-427-9999

En Alberta (numéro sans frais) : 1-800-232-7215

## Ou joignez-nous en ligne



### Site Web

[alberta.ca/ohs](https://alberta.ca/ohs)



Commandez des copies imprimées (version anglaise de mars 2022) ou fournissez des commentaires

[ohs-pubstore.labour.alberta.ca/BP018](https://ohs-pubstore.labour.alberta.ca/BP018)

ISBN 978-1-4601-5902-6 (PDF)

Octobre 2023

Alberta 